

REPUBLIQUE FRANCAISE

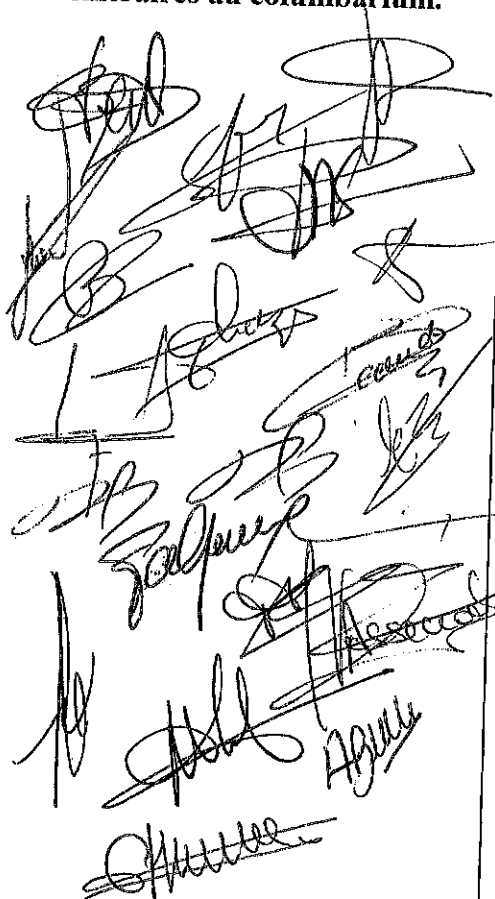
DEPARTEMENT
DE LA
LOZERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation :
1^{er} septembre 2009

Date d'affichage :
9 septembre 2009

Objet de la délibération :
Fixation de la redevance pour la concession de cases cinéraires au columbarium.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LANGOGNE

Séance du : 8 septembre 2009^{le}

MAIRIE DE LA LOZERE
10 SEP. 2009
COURRIER

L'an deux mil neuf et le 8 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - HUGONI Guy - SOUCHON Gérard - PALPACUER Bernard - BEAUD Marie-Josée - ALLE Olivier - THEROND Nicole - BRUN Annick - BOURRET Jean-Marc - CHAZAL Jean-Claude - LHERMET Serge - CHAZE Thierry - VENIER Christophe - MOURGUES Bernadette - VEZON Pierre - BOUCHET Marcel - PONS Michèle - BERNARD Véronique - ASSENAT Gisèle - GIBERT Christian - COLLANGE Jean-François

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PERISSAGUET Liliane	HUGONI Guy	8 septembre 2009
VIALA Gérard	BOURRET Jean-Marc	8 septembre 2009

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame BEAUD Marie-Josée. Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a fait procéder à la construction d'un columbarium de douze cases au cimetière communal. Il précise qu'il appartient à l'assemblée de définir la durée des concessions consenties ainsi que le montant des redevances correspondantes.

Le conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-15 et R.2223-10 à R.2223-23 ;
VU la délibération du 17 octobre 2001 affectant au CCAS le produit des concessions funéraires ;
VU la délibération du 7 février 2008 fixant le montant des redevances des concessions funéraires ;
VU le budget de la Commune ;

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Par une abstention (MALAVAL Guy) ; et le reste pour ;

DECIDE :

- DE DIRE que les concessions au columbarium seront cinquantennaires.
- DE FIXER le montant hors taxes de la redevance à cinq cents euros (500,00 €).
- D'AFFECTER 100% du produit de la redevance au CCAS de Langogne.